

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

24 mars 2015

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **24 mars 2015**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 17 mars 2015

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Travostino, Brouwers, Desire, Deglise-Favre, Suppo, Montvuagnard, excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Travostino	à	M. Bruyère
M. Brouwers	à	M. Pellicier
M. Deglise-Favre	à	Mme Lassalle
M. Desire	à	M. Bourgeaux
Mme Montvuagnard	à	Mme Bertholio

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	23
Votants	:	28

Mme Joanne L'ACHELEC est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 24 février 2015 est adopté à l'unanimité.

15-30 Budget Annexe Opération « Aménagement des Resse d'Aze »-Compte de Gestion et Compte Administratif 2014- Approbation

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve** les résultats financiers relatifs aux Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget annexe de l'opération « Aménagement des Resses d'Aze » pour l'exercice 2014 ainsi arrêtés :
- Dépenses de fonctionnement 0.00 €
- Recettes de fonctionnement 0.00 €

15-31 Budget annexe Opération « aménagement des Resses d'Aze » –Approbation du budget primitif 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Adopte** le budget annexe de l'opération de l'aménagement des Resses d'Aze comme suit pour l'année 2015 :
 - Section de fonctionnement 0.00 €
 - Section d'investissement 0.00 €

15-32 Compte de Gestion et Compte Administratif 2014- Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire

- **Approuve** les résultats financiers relatifs aux Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2014 ainsi arrêtés :
 - Dépenses de fonctionnement 8 352 444.70 €

• Recettes de fonctionnement	9 059 489.89 €
• Excédent de fonctionnement à affecter	707 045.19 €
• Dépenses d'investissement	4 985 428.91 €
• Recettes d'investissement	5 357 517.24 €
• Résultat d'investissement de l'exercice 2014	372 088.33 €
• Excédent d'investissement à la clôture de 2013 reporté	2 784 863.16 €
• Excédent d'investissement de clôture de 2014 à reporter	3 156 951.49 €

15-33 Compte Administratif 2014 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** les affectations suivantes du résultat du Compte Administratif 2014 relatif au Budget Principal sur le budget de l'exercice 2015 :

Excédent de fonctionnement 2014 constaté :	707 045.19 €
Affectation sur l'exercice 2015	
• Recettes de fonctionnement - Compte 002	707 045.19 €
Excédent d'investissement 2014 constaté :	3 156 951.49 €
Report sur l'exercice 2015	
• Recettes d'investissement - Compte 001	3 156 951.49 €

15-34 Vote des taux des impôts locaux 2015

Vu l'état fourni par les services fiscaux établissant les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2015,

Vu le produit attendu des contributions directes inscrit au Budget Primitif 2015 sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** le taux des impôts locaux, comme suit :

Taxe d'habitation	9.03 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8.79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34.70 %

15-35 Budget Principal-Crédits votés en Autorisations de programmes / Crédits de Paiements (AP/CP)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le suivi des AP/CP et la répartition des Crédits de Paiement comme suit

Intitulé de l'opération	AP Totale avec révision	CP 2012	Réalisation 2012	CP 2012 non utilisés et reportés en 2013	CP 2013	Réalisation 2013	CP 2013 non utilisés et reportés en 2014
Restaurant scolaire maternelle chef-Lieu	1 063 000,00	810 000,00	436 234,00	373 766,00	253 000,00	552 269,25	50 000,00
Tennis-Espace rencontre	2 676 000,00	822 000,00	90 444,00	731 556,00	1 821 000,00	711 619,00	1 840 937,00

Intitulé de l'opération	Crédits 2013 non reportés	CP 2014	Réalisation 2014	CP 2014 non utilisés et reportés en 2015	Crédits 2014 non reportés	Réalisation totale
-------------------------	---------------------------	---------	------------------	--	---------------------------	--------------------

Restaurant scolaire maternelle chef-Lieu	24 496,75		23 878.75		26 121.25	1 012 382.00
Tennis-Espace rencontre	0,00	33 000,00	1 568 319.97	295 000.00	10 617.03	

Intitulé de l'opération	AP Totale	CP 2014	Réalisation 2014	CP 2014 non utilisés et reportés en 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Aménagement zone du Quart	23 100 000	3 000 000	4 830	2 995 170	4 640 000	5 440 000	6 180 000	3 840 000

15-36 Budget Primitif 2015 - Approbation

M. le Maire explique que l'objectif donné aux services était de réduire les dépenses de fonctionnement de 5%, après un effort de 10% demandé l'an dernier. Afin de montrer l'exemple, le Maire et ses adjoints ont réduits leurs indemnités de 5%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget Primitif 2015 relatif au Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	7 506 270 €
Section d'investissement (reports inclus)	11 331 405 €

15-37 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AA n°558 par M. Philippe GUICHON et Mme Monique PERREAU

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AA n°558, d'une contenance de 236 m², située Route du Lachat, et appartenant à M. Philippe GUICHON et Mme Monique PERREAU. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AA n°558, d'une contenance de 236 m², située Route du Lachat, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-38 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AA n°560 par la copropriété de l'immeuble 301 Route du Lachat

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AA n°560, d'une contenance de 127 m², située Route du Lachat, et appartenant à la copropriété de l'immeuble 301 Route du Lachat représentée par M. André VERCIN. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AA n°560, d'une contenance de 127 m², située Route du Lachat, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-39 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AT n°204 par les copropriétaires du chemin du Coteau

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AT n°204, d'une contenance de 1270 m², constituant le chemin du Coteau, et appartenant à la copropriété du chemin du Coteau. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AT n°204, d'une contenance de 1270 m², constituant le chemin du Coteau, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-40 aliénation partielle de l'ex chemin rural déclassé « ancienne Route de Seyssel à Annecy »

Monsieur le Maire explique que la liaison sera rétablie par la voie du futur lotissement.

Vu le Code rural et de la Pêche maritime, et notamment son article L161-10

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu la délibération n°14-03 en date du 28 janvier 2014 approuvant le déclassement du chemin rural « Ancienne Route de Seyssel à Annecy »

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 mars 2015

Considérant le projet de cession d'une partie de ce chemin en vue d'aménager une zone artisanale et industrielle

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** l'aliénation d'une portion de l'ex chemin rural « Ancienne Route de Seyssel à Annecy », au prix de 30€/m²
- **Autorise** M. le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les terrains attenants à leur propriété de cette portion d'ex chemin rural « Ancienne Route de Seyssel à Annecy »,

15-41 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AD n°370, 373, 375, 382, 384, 401 et 403 par la copropriété AGORA – modifie et remplace la DCM 14-197

M. le Maire explique qu'il s'agit de la régularisation d'une ancienne servitude de cour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AD n°370, 373, 375, 382, 384, 401 et 403, d'une contenance totale de 199 m², appartenant à la copropriété AGORA.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AD n°370, 373, 375, 382, 384, 401 et 403 d'une contenance totale de 199m², au domaine public communal.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-42 cession de parcelles sises au lieu-dit « la Fin de Closon » à la société FINANCIERE PREMIUM – modifie et remplace la DCM 14-112

Vu l'avis de France Domaine en date du 02 juillet 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, la cession des parcelles communales cadastrées section AH n°222 (2 884m²), n°223 (707m²), n°1467 (701m²), n°1572 (265m²), et n°1571 (4 668m²) ainsi que les parcelles en cours d'acquisition cadastrées section AH 1445 e (115m²) et un délaissé de voirie de 828m² à la société FINANCIERE PREMIUM, au prix de 814 561€ hors TVA légalement applicable.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte

15-43 convention financière avec l'Ecole de Musique – approbation.

Mme Lassalle explique que cette convention a fait l'objet d'un travail de la commission vie associative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention financière à passer avec l'Ecole de Musique
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer la dite convention

15-44 Caisse d'Allocations familiales – renouvellement du contrat enfance jeunesse (Cej)

Mme Lassalle explique que c'est une délibération de principe, et que le développement de l'accueil de loisirs des 3/6 ans a été fortement apprécié.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à négocier avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie le renouvellement du Cej pour la période 2015/2018 avec nouveaux projets et à signer tous documents d'y rapportant.

15-45 Autorisation donnée par la commune de Poisy à Free mobile pour déposer une déclaration préalable relative à la pose d'une antenne Free mobile sur la parcelle cadastrée section AC n°20 sise route de Macully

M. le Maire explique que la commune a écrit aux riverains du Bois Joli pour les orienter vers Free en cas de besoin de renseignements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de suppression du pylône actuel et de l'installation d'un nouveau pylône par free Mobile ;
- **Décide** d'autoriser Free Mobile à déposer une déclaration préalable nécessaire à la mise en œuvre de ce projet sur les parcelles cadastrées section AC n°20 et 21

15-46 Sectorisation des écoles – modifie et remplace la DCM 10-78

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le périmètre des différents secteurs scolaires

15-47 Demande de subvention auprès de l'ADEME au titre de la réduction des déchets alimentaires – Mise en place d'un self-service aux restaurants scolaires élémentaires – approbation de l'opération.

Mme Lassalle explique la réflexion à venir sur la mise en place d'un self-service dans les restaurants scolaires élémentaires, ce qui améliorerait la qualité des conditions de déjeuner et permettrait de réduire le gaspillage. M. Griot indique qu'il est un peu sceptique au niveau de l'équilibre alimentaire lorsqu'un enfant se sert tout seul, et au niveau de la réduction du gaspillage. Mme Lassalle répond qu'aujourd'hui un grand plat est posé sur la table pour 8 enfants, mais que les entrées, fromages et desserts sont portionnés. Dans le cas du self, les enfants doivent finir leur entrée, une personne sert le plat chaud et les enfants se resservent s'ils ont encore faim. M. le Maire rappelle que pour l'équilibre alimentaire les prestataires doivent répondre à un cahier des charges très précis, et que ce sont les statistiques qui constatent la réduction du gaspillage. Il rappelle l'objet de la délibération, à savoir la demande de subvention, puis indique que les élus iront voir comment cela se passe dans les autres communes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de mise en place d'un self-service aux restaurants scolaires élémentaires
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** l'ADEME au titre de la réduction des déchets alimentaires
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

15-48 SYANE Opération Route de Brassilly- Programme 2014 - Approbation du plan de financement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 420 389.00 €TTC
avec une participation financière communale s'élevant à 266 317.00 €TTC
et des frais généraux s'élevant à : 12 612 €TTC
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 12 612 € TTC sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, 266 317.00 €TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

15-49- Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AT n°1222 appartenant à l'indivision JOURDAN

Monsieur le Maire explique que cette cession entre dans le cadre de la liaison de Marny à Moiry.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins de l'établissement d'une liaison Marny-Moiry, la cession pour 30€/m², à la Commune de la parcelle cadastrée section AT n°1222 d'une contenance de 318 m² appartenant à l'INDIVISION JOURDAN.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-50 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AP n°542, 549, 583, 648 et 649 par la SCI POISY LA COULOUTTE

Monsieur le Maire explique que ces cessions entrent dans le cadre du giratoire futur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AP n°542, 549, 583, 648 et 649 d'une contenance totale de 1072 m², appartenant à la SCI POISY LA COULOUTTE.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-51 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'acquisition de la zone humide du Quart

Monsieur le Maire explique que cette demande de subvention concerne 1,8ha de zone humide et 2 ha de zone de protection de la zone humide. Il répond à Mme Arnaud qui demande ce qu'est l'indemnité de remploi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le plan prévisionnel de financement,
- **Sollicite** l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre de la restauration et préservation des milieux, conformément au plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2015-28 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison entre la route du collège et le chemin des champs Beufan – en date du 27.02.2015
Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison entre la route du collège et le chemin des champs Beufan est attribué au Cabinet LONGERAY situé à 73410 St Girod pour forfait de rémunération de 10 548,86 € HT soit 12 658,63 € TTC (Taux de rémunération de 4.25%).

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-29 PA14-09 - Aménagement de la zone du Quart – Missions de programmation- Attribution – en date du 27 février 2015
Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès verbal de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée du 24 février 2015.

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif aux missions de programmation pour l'aménagement de la zone du quart est attribué aux candidats suivants ayant présenté l'offre la mieux-disante :

- Lot n°1 - Missions de programmation pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire : SAMOP Haute-Savoie, situé à Annecy, pour un forfait de rémunération de 23 500 € HT soit 28 200 € TTC détaillé comme suit :
 - Tranche Ferme : 10 925 € HT,
 - Tranche conditionnelle n°1 « Assistance pour le choix du maître d'œuvre » : 7 410 € HT,
 - Tranche conditionnelle n°2 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases APS/PC » : 5 165 € HT.

- Lot n°2 - Missions de programmation pour la réalisation d'une nouvelle salle des fêtes: SAMOP Haute-Savoie, situé à Annecy, pour un forfait de rémunération de 23500 € HT soit 28 200 € TTC détaillé comme suit :
 - Tranche Ferme : 10 925 € HT,
 - Tranche conditionnelle n°1 « Assistance pour le choix du maître d'œuvre » : 7 410 € HT,
 - Tranche conditionnelle n°2 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases APS/PC » : 5 165 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Projet d'aménagement de la zone du Quart

M. le Maire donne lecture du courrier commun de certains indivisaires ou propriétaires de la zone du Quart, informant la commune de leur refus des termes de la négociation actuelle pour l'acquisition de leur terrain, au titre que « *les éléments fournis et le peu de renseignements que nous avons pu rassembler sur le contenu de votre projet, ne nous permettent pas d'appréhender correctement la situation et d'en mesurer les conséquences pour les différentes parties* ». M. le Maire indique qu'il a répondu favorablement à leur demande de présentation du projet une fois que les cabinets d'étude auront travaillé dessus.